

Le BICE prend la défense des enfants au Mali

Date : 10 août 2018

Défense des enfants démobilisés

Lors du dernier Examen périodique universel (EPU) du Mali, 194 recommandations ont été formulées. Certaines mettaient en cause notamment les mariages d'enfants, les mariages forcés, ou encore l'enrôlement des enfants par des groupes armés et la gestion de leur démobilisation.

A la [38e session du Conseil des droits de l'homme](#), le BICE et son partenaire local, le [Bureau National Catholique de l'Enfance au Mali \(BNCE-Mali\)](#), ont pris la parole pour la défense des enfants. Ils ont déploré la persistance de situations qui mettent en danger la vie ainsi que d'autres droits fondamentaux d'un grand nombre d'entre eux. Alors même que le Mali avait pris des engagements, par exemple avec la Circulaire du 7 février 2013 et le Protocole de juillet 2013 pour la libération, le transfert et la protection des enfants associés aux forces et groupes armés.

Défense des enfants en conflit avec la loi

De même, les recommandations portant sur l'administration de la justice juvénile n'ont été que partiellement mises en œuvre. La Zambie, l'Angola et les Pays-Bas ont appelé le Mali à « améliorer les conditions dans les centres de détention » pour mineurs. Ils ont insisté sur l'importance de « renforcer les mesures visant à réduire la surpopulation carcérale » et celle d'« améliorer l'état des prisons de façon que les personnes soient détenues dans des conditions conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme ».

La solution à l'ensemble de ces problèmes réside en partie dans le respect du principe de la détention des mineurs comme dernier recours, et pour une durée aussi brève que possible.

Le BICE interpelle le gouvernement malien

Le BICE a suggéré qu'un plan d'action de mise en œuvre des recommandations EPU soit adopté par le Mali avec la participation des organisations de la société civile. Il a également insisté sur la nécessité de tenir compte des recommandations suivantes :

- privilégier les mesures alternatives à la privation de liberté ;
- assurer la réinsertion des enfants en conflit avec la loi en mettant en réseau les centres publics et privés de formation professionnelle ;
- renforcer la pratique de la médiation pénale en formant les acteurs de la justice ;
- lever tous les obstacles au recours à la médiation : frais liés à la médiation, formalités d'acceptation écrites, absence de fonctionnaires ou médiateurs pénaux dûment formés.